

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONTRAT DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION TERRITORIAL (FIR) ENTRE L'ARS DE
CORSE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE CONCERNANT
LE CEGIDD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la
Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse exerce les missions de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST).

Ces missions sont assurées à travers le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des IST (CeGIDD).

Le CeGIDD assure gratuitement, de façon volontaire, anonymement ou non, la prévention, le dépistage, le diagnostic des virus VIH/sida, des hépatites virales A, B, C et de l'ensemble des IST. Le diagnostic biologique est effectué à partir des tests classiques (sanguins, gynécologiques, anaux), par auto prélèvement pour les infections à Chlamydia et gonocoque et/ou par les tests rapides d'orientation diagnostiques (TROD VIH, VHC). Le patient bénéficie d'un accueil, d'un entretien personnalisé pré et post test, d'une prise en charge médico-psycho-sociale et est accompagné dans son parcours santé. Le patient peut bénéficier d'une prise en charge médicale et thérapeutique pour certaines IST « courantes » et est orienté pour une prise en charge spécialisée (hépatites et infection à VIH).

Des interventions dans et « hors les murs » (prévention, information, dépistage, éducation à la santé sexuelle) ont lieu hebdomadairement à la Maison d'Arrêt d'Aiacciu, dans les collèges, les lycées, les LEP, certaines associations et auprès des publics cibles, les migrants, les hommes ayant des relations avec les hommes (HSH), les travailleurs saisonniers et les personnes vulnérables dans une démarche de santé globale (vaccinations, prévention des grossesses non désirées, violences sexuelles).

En application du Code de la santé publique, de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et de l'arrêté du 26 novembre 2015 portant habilitation du CeGIDD par l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS), notre Collectivité bénéficie, sur production du rapport d'activités du projet et d'un rapport annuel financier du CeGIDD, d'une subvention annuelle allouée au titre du FIR, dans le cadre de ses missions de lutte contre les IST.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le contrat de financement au titre du FIR 2018 à conclure avec l'ARS de Corse attribuant une subvention à la CDC d'un montant de 208 000 €, telle que figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.